



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 02/01/2025
Reçu en préfecture le 02/01/2025
Publié le 02/01/2025
ID : 048-214800393-20241210-D_2024_167-DE



Délibération n° 2024_167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Régularisation foncière

A 446, B 274 (chemin de Gallon et rue du Serre)

Monsieur Lafourcade rappelle la délibération D 2004_09 du 23 janvier 2024 approuvant l'acquisition des parcelles A 446 et B 274 à Monsieur LE GALL et Madame LE GALL née RESSAF au prix total de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME les conditions de confirmer les conditions de cette acquisition :

- . Parcelle A 446 de 187 m² au prix de 750 €,
- . Parcelle B 274 de 55 m² au prix de 250 €.

CONFIE la rédaction de l'acte administratif au service Rural Agri Juris,

AUTORISE Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, à représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant,

PRECISE que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, sera chargé d'authentifier l'acte.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.